La séance est ouverte à vingt et une heures.

LOI DE FINANCES POUR 2002 -deuxième partie- (suite)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002.

articles non rattachés (suite)

Mme la Présidente - Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles non rattachés, s'arrêtant aux amendements portant article additionnel après l'article 53.

après l'Art. 53

M. Yann Galut -

[illegible] claraditics L idenee fics.lmaint)TiETBT70.8755821.25 T

M. le Président de la commission - Je n’aurai pas la cruauté de vous contredire. Cet amendement instaure donc une taxe, mais dont l’application est conditionnelle : elle est subordonnée à l’institution d’une telle taxation par le Conseil des ministres de l'Union européenne. Pour que ce dispositif soit constitutionnel, il fallait renvoyer à un décret en Conseil d’Etat, ce que nous avons fait en fixant une limite à 0,1 % pour la taxe. Compte tenu du volume des transactions, cela représente déjà une somme appréciable.

On peut donc gloser, railler, s’amuser que la taxe conditionnelle succède à la taxe à taux zéro… Mais c’est le rôle d’une assemblée politique que de prendre des décisions de principe pour l’avenir. Et nous aurions tort de nous décourager : Joseph Caillaux a be3 rg découv6ro de pre unedix-h Cmennvons une de t con en due taincoitif sd jETBT70

M. le Président de la commission -

M. Charles de Courson - C’est beau comme l’antique.

Mme la Secrétaire d'Etat - Certaines évidences méritent d’être rappelées.

Des progrès considérables ont déjà été accomplis, qui auraient semblé chimériques il y a une dizaine d’années. Et la France continuera de soutenir toute mesure qui ira en ce sens, avec des chances crédibles d’atteindre son but. L’adoption maintenant du texte qui vous a été proposé est-elle la bonne façon de formuler la position de la France. Il vous appartient d’en décider par votre vote et le Gouvernement s’en remet à la sagesse de l’Assemblée.

M. Jean-Jacques Jégou - C’est la troisième fois que nous réservons une place, dans la loi de finances, à une discussion sur la " taxe Tobin ", que nous continuons d’appeler ainsi même si celui qui l’a imaginée – dans les années soixante-dix, c’est-à-dire dans un contexte très différent – n’en est plus aujourd’hui lui partisan. Je me rappelle qu’il y a trois ans, M. Strauss-Kahn la jugeait utopique.

Certes, la solidarité envers les paye défavorisés et le refus de la spéculation sont des sentiments que nous pouvons tns dpartager et nous avons tns dsouffert de voir qu’un spéculateur e et lIoro dpouvait à lui tout seul déstabiliser des paye, mais nous s et s des légielateurs responsables dont le but n’est pas de se donner bonne conscience au détour d’un amendement, qui est en réalité un aveu d’impuissance.

bnt:)TJETBT/F2 10 Tf70.8754170.75eTD (M. Jean-Jacques Jégo

taxes dans nos parlements nationaux n'y changera rien. Sommes-nous capables de créer des entités supra-nationales…

M. Michel Bouvard - Oh là là !

M. Charles de Courson - …des entités monétaires très larges qui feront disparaître la spéculation ? C'est généralement sur les monnaies des petits pays que l'on spécule. Construisons trois ou quatre grands espaces monétaires, et le problème de la spéculation ne se posera plus.

Pour le reste, vous pouvez voter l'amendement pour vous faire plaisir, à titre de symbole, en sachant qu'il est totalement inefficace.

M. Jean-Pierre Brard - Il y a des symboles qui ont coûté leur tête à certains !

M. Jean-Claude Lefort - Je souhaiterais compléter l'amendement pour préciser que le produit de la taxe est

Depuis 1978, la technique financière a énormément progressé, en particulier avec les produits dérivés. La spéculation a beaucoup changé. Il nous faudrait être capables d'interdire tous les produits dérivés, ou du moins